



Examen ciblé N° 81 portant sur les pertes de réseau électrique de Services industriels de Genève (SIG) *finalisé le 13.02.2024*

Examen ciblé No 81 portant sur les pertes de réseau électrique de Service industriels de Genève (SIG)			
Recommandations proposées	3	Ouvert	-
		Fermé	3
		Refusé	-

Les trois recommandations émises par la Cour des comptes ont été acceptées.

Au 31 décembre 2024, les trois recommandations ont été mises en œuvre et fermées durant la période sous revue.

Les mesures prises concernent :

- Pour les tarifs 2025, communiqués au régulateur fédéral (EiCom) en août 2024, SIG a appliqué la méthode recommandée par la Cour pour calculer ses pertes réseau, à savoir la méthode par différence (recommandations 1 et 2) ;
- Sur la période 2019 à 2022 (tarification des années 2021 à 2024), SIG avait engrangé un « trop-perçu » d'environ 3.5 millions F. Ce montant a été comptabilisé dans les différences de couverture en 2024 et sera déclaré à l'EiCom lors de la communication des tarifs de l'année 2026 (recommandation 2) ;
- Le trop-perçu des années 2008 à 2018, estimé à environ 26 millions F y compris intérêts, a effectivement été restitué aux clients de SIG entre juillet et août 2024 (recommandation 3).

La Cour constate que l'ensemble des recommandations a été mis en œuvre et elle clôture ainsi le suivi de cet examen ciblé N° 81.

No 81 -2024 : Examen ciblé portant sur les pertes de réseau électrique de Services industriels de Genève (SIG)					
Numéro	Libellé	Priorité	Responsable	Date échéance	Statut
81-2024-R1	Utiliser le calcul des pertes par différence pour facturer les clients	Moyenne	Direction générale	31.08.2024	Fermé
81-2024-R2	Déclarer les différences de couverture à l'EiCom en utilisant la méthode par différence et comptabiliser le trop-perçu des cinq dernières années	Très élevée	Direction générale	31.08.2024	Fermé
81-2024-R3	Comptabiliser le trop-perçu pour les années 2008 à 2018	Très élevée	Direction générale	01.01.2025	Fermé